

**A2L CONSULTANTS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 24 000 euros**  
**Siège social : 8 rue de Tocqueville, 75017 PARIS**  
**434 076 444 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 31 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 31 mars,

La Société CAP ING, Société par actions simplifiée au capital de 16 000 euros, ayant son siège social 8 Rue de Tocqueville, 75017 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 792 450 850, représentée par Monsieur Bertrand DULLIN, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société A2L CONSULTANTS,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 48 000 euros par la création de 2 400 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée Unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 48 000,00 euros pour le porter à 72 000,00 euros, par l'émission de 2 400 actions nouvelles de numéraire de 20 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 20 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

B.D.

## DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Associée Unique constate en outre :

- que la somme de 48 000,00 euros, montant de sa souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la Présidente.
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

## TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

### ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 12 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20/12/2001, le capital social a été augmenté d'une somme de 12 000,00 euros en numéraire.

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 31/03/2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 48 000,00 euros en numéraire.

Le capital social est ainsi fixé à 72 000,00 euros.

Il est divisé en 3 600 actions de 20 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associée Unique."

## QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, décide de ne pas réaliser d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

## CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société CAP ING  
Bertrand DULLIN



**CAP ING SAS**  
8 rue de Tocqueville  
75017 PARIS  
☎ 09 86 32 85 66  
RCS Paris 792 450 850